

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 mai 2025
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-deux mai de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (23) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Bilge BAYRAM, Bérengère MICODI, Sébastien BURG, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (10) :

M. Adriano MARCUZ
M. André GIRONA (procuration à M. WOLFF)
M. Alain DREYFUS
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
Mme Guileine LEVY
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Véronique FLESCHE
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

Point 9 de l'ordre du jour

Révision des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal à compter de 2026

Préambule

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- les dispositifs publicitaires,
- les pré enseignes,
- les enseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Actualisation des tarifs applicables en 2026

La présente délibération vise à actualiser les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, en tenant compte des évolutions fiscales de la TLPE. En effet, la majoration des tarifs pour les enseignes et dispositifs publicitaires numériques est de nouveau applicable. La loi de finances pour 2025 a modifié le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) en introduisant l'article L454-62-1.

Pour rappel, les dispositions en matière de fiscalité TLPE figurent aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS.

Il appartient à la commune de fixer par délibération les tarifs applicables sur son territoire avant le 1^{er} juillet 2025, pour application au 1^{er} janvier 2026. Pour ce qui concerne les enseignes, il est donc proposé de majorer les tarifs pour se réaligner sur ceux qui étaient applicables avant 2024. Pour les préenseignes et dispositifs publicitaires, il est rappelé que les tarifs majorés maximum sont déjà appliqués.

Les enseignes, dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m², restent exonérées de la taxe.

De plus, les tarifs sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation. Le taux d'inflation à prendre en compte au titre de 2026 est de 1,80 %.

Modalités de facturation et recouvrement

Il est rappelé que le recouvrement de la TLPE est opéré l'année suivant la période taxée, quels que soient les dispositifs concernés.

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L454-39 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à L2333-15, et R. 2333-12 à R. 2333-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024 portant sur la révision des modalités d'application de la TLPE sur le territoire communal à compter de 2025,

Vu la délibération Conseil Municipal du 12 décembre 2024 portant sur la correction des tarifs de TLPE sur le territoire communal à compter de 2025,

Considérant que l'engagement de la Ville de Rixheim sur la protection de l'environnement, des paysages et de l'espace public, passe par la régulation de l'affichage publicitaire et des enseignes sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- à l'exception des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m², d'appliquer pour tout autre dispositif, à partir du 1^{er} janvier 2026, les tarifs fixés à :

TARIFS ENSEIGNES (en € / m ²)			TARIFS DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES (en € / m ²)	
7m ² < superficie ≤ 12m ²	12m ² < superficie ≤ 50m ²	Superficie > 50m ²	Superficie ≤ 50m ²	Superficie > 50m ²
20,60 €	41,10 €	82,30 €	Affichage non numérique	
			24,80 €	49,70 €
			Affichage numérique	
			74,70 €	147,50 €

- d'exonérer, en application des articles L454-63 et suivants du CIBS, les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à accomplir toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

= = = = =

Délibéré comme dessus

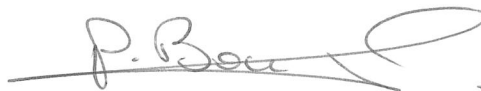
Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 27 mai 2025

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Patrick BOUTHERIN

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **27 MAI 2025**